



# ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

# AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

## Déclaration de principe de l'AIAANB

### **Compétences avancées de l'infirmière ou de l'infirmier auxiliaire autorisé**

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) sont un élément essentiel de l'équipe de soins de santé et jouent un rôle essentiel dans la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à l'éthique. Après avoir terminé avec succès un programme agréé de soins infirmiers auxiliaires et avoir réussi l'examen d'autorisation infirmière auxiliaire au Canada, les IAA possèdent un ensemble spécifique de compétences qu'elles sont qualifiées pour exercer. Pour de plus amples renseignements sur les compétences d'entrée dans la profession, veuillez examiner notre document intitulé [Compétences d'entrée pour les IAA](#).

Après avoir obtenu leurs titres de compétence et leur permis d'IAA, les IAA peuvent poursuivre leurs études pour acquérir des compétences avancées au moyen d'un perfectionnement professionnel. Les compétences avancées sont les compétences qui s'ajoutent aux compétences d'admission et de pratique. Elles peuvent être acquises au moyen d'une formation offerte par l'employeur ou d'autres organismes agréés. Plus précisément, les IAA doivent :

- Avoir fait des études appropriées pour exercer la compétence en apprenant la théorie et en faisant les laboratoires et la pratique clinique. Ces compétences doivent être acquises par l'entremise d'un fournisseur crédible tel que l'AIAANB, un collègue agréé ou une formation offerte par l'employeur.
- Bénéficier de l'appui de leur employeur sous forme de modifications de leur description de travail ou d'une politique de leur unité ou de leur milieu de pratique qui appuie expressément les compétences avancées des IAA.

On s'attend aussi à ce que l'IAA exerce fréquemment les compétences avancées afin de maintenir leur compétence. L'employeur et l'IAA ont chacun sa part de responsabilité pour l'acquisition et le maintien des compétences avancées. Les employeurs ont la responsabilité de veiller à ce que les IAA obtiennent les connaissances, les ressources et le mentorat clinique nécessaires pour acquérir la compétence avancée. Les IAA ont la responsabilité d'acquérir la formation avancée et de rechercher les possibilités de mentorat clinique qui leur permettront de maîtriser complètement la compétence avancée.

